



PSE : 2^{ème} réunion de négociation du 11 juin 2013

Etaient présents à la table de négociation : **UNSA**, CFDT, CGC, CGT, la Direction.
La Direction a fait les avancées suivantes **(en bleu dans le descriptif du plan ci-après)**

La description du plan tel que présenté par la Compagnie est consultable sur www.unsaibm.com

Les refus de mobilité seront intégrés dans le plan en population P1. Ils pourront espérer soit bénéficier d'une mesure d'âge, d'une mesure de départ volontaire, d'un reclassement mais pourront être licenciés si l'objectif de 689 départs n'est pas atteint.

Les mesures envisagées telles que présentées par la Compagnie

Mesures d'âges

1 - Rachat de trimestres, jusqu'à 8 trimestres

Eligibilité : avoir la retraite à taux plein au plus tard le 31/12/2013. P1 prioritaires par rapport à P2

2 - Départ à la retraite

Indemnité de départ (IDR) à la retraite (entre 0,5 mois < 5 ans d'ancienneté et 6 mois > 40 ans d'ancienneté) **plus une prime de :**

- 7 mois de salaire IDR si le salaire de référence (*) est inférieur à 1 PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale soit 3 086€)
- 6 mois de salaire IDR pour un salaire de référence entre 1 et 2 PMSS (entre 3 086 et 6 172 €)
- 5 mois de salaire IDR pour un salaire de référence entre 2 et 3 PMSS (entre 6 172 et 9 258 €)
- 4 mois de salaire IDR pour un salaire de référence supérieur à 3 PMSS (9 258 €)

L'indemnité de départ à la retraite et la prime sont nettes d'impôts (hors CSG / RDS) et de charges salariales (les charges salariales sont estimées à environ 25% du brut). Attention ceci est plafonné.

Eligibilité : avoir la retraite à taux plein au plus tard le 31/12/2013. P1 prioritaires par rapport à P2

3 - Dispenses d'activité

36 mois maximum dans le dispositif (sauf si changement de législation, engagement de la Compagnie de prendre en charge jusqu'à la date de retraite effective).

Eligibilité : être né au plus tard le 31/12/54 sauf pour les carrières longues. P1 prioritaire par rapport à P2. Priorité à la dispense d'activité par rapport aux mesures de départ volontaire.

L'indemnité mensuelle (60% du brut) ne pourra pas être inférieure à 1 600€ brut et ne pourra pas être supérieure à 2 fois le plafond de la sécurité sociale (6 172 € brut) L'allocation est soumise à charges sociales.

A ceci s'ajoute une prime en entrée de dispositif de :

- 6 mois de salaire de référence pour un salaire de référence inférieur à 1 PMSS.
- 5 mois de salaire de référence pour un salaire de référence entre 1 et 2 PMSS
- 4 mois de salaire de référence pour un salaire de référence supérieur à 2 PMSS

La prime est nette d'impôts (hors CSG / RDS) et de charges salariales.

Cotisations retraites (salariales et patronales) à 100% du salaire de référence.

Avance de 75% de l'IDR (l'IDR serait actuellement non fiscalisée mais pourrait l'être en sortie de dispositif selon la loi de finance de l'année de sortie).

(*) Le salaire de référence servant au calcul des allocations est défini comme suit :

Le 1/12 du plus favorable entre

- Salaire brut des 12 derniers mois de la dernière année close (de janvier à décembre 2012) + la PFA pour les éligibles
Le salaire brut tiendra compte : du GDP perçu en mars 2012 ou d'un équivalent GDP pour les populations sur plan non bénéficiaires du GDP en mars 2012, de la prime d'ancienneté, des heures supplémentaires, et toute prime résultant d'un accord d'Entreprise (hors participation) ou de leur contrat de travail, de l'équivalent salarial voiture de fonction, des allocations de compensation d'écart de pouvoir d'achat et de position internationale dites les IPI & FPI – Sont exclues les sommes de nature exceptionnelle (award, prime de mobilité, de mutation...), celles ayant un caractère de remboursement de frais (prime de panier, de transport ...) ainsi que les commissions/bonus.
- La RTR (en fonction du temps de travail – de janvier à décembre 2012) * 12 ou 13 mois + le GDP perçue en mars 2012 ou un équivalent GDP pour les populations sur plan non bénéficiaires du GDP en mars 2012.
- Le salaire minimum conventionnel.

Mesures de départ volontaire

Eligibilité : ne pas être éligible aux mesures d'âges

Avoir un projet (reprise d'emploi, formation longue, création d'entreprise, ...)

Conditions :

- De 0 à 9 ans d'ancienneté : 0,4 mois de salaire de référence
- De 10 à 14 ans : 0,6 mois
- De 15 à 20 ans : 0,8 mois
- 20 ans et plus : 1 mois

Plafonné à 24 mois ou 150 000 €

Possibilité de congés de reclassement : **6** mois pour les moins de 50 ans, **7** mois pour les plus de 50 ans payé à 80% du salaire, ne peut être inférieur à 85% du Smic

Indemnité de concrétisation rapide si le congé de reclassement n'est pas effectué : **40%** du montant total du congé de reclassement

Indemnité si le congé de reclassement n'est pas effectué en totalité **40%** du solde de montant du congé de reclassement restant à effectuer.

Indemnité d'aide à la création d'entreprise **10 000 €** en 2 versements de **5 000 €**

Mutations Géographiques

Salariés concernés : 6 semaines pour se décider

Si refus de mobilité passage dans le plan

Mesures d'aide à la mobilité : mesures classiques IBM décrites dans l'intranet.

Prime de 5 000 € Brute.

L'UNSA a fait des propositions d'amélioration du dispositif « Mutation géographique » (cf www.unsaibm.com) Réponse de la direction le 17 juin.

Départs contraints (licenciements si pas assez de départs volontaires)

- De 0 à 9 ans d'ancienneté : 0,4 mois de salaire de référence
- De 10 à 14 ans : 0,6 mois
- De 15 à 20 ans : 0,8 mois
- 20 ans et plus : 1 mois

Plafonnée à 24 mois

Plus une Indemnité forfaitaire de 7 500 €.

Indemnité de concrétisation rapide si le congé de reclassement n'est pas effectué : **50%** du montant total du congé de reclassement

Indemnité si le congé de reclassement n'est pas effectué en totalité **50%** du solde de montant du congé de reclassement restant à effectuer.

Des avancées pour la deuxième réunion de négociation.

Pour l'UNSA ceci reste toujours insuffisant

Il va falloir encore négocier le 17 juin pour obtenir de meilleures conditions notamment pour les mobilités géographiques.

L'objectif UNSA reste zéro licenciement.

les élus UNSA au CHSCT ont fait voter des expertises sur les conditions de travail pour mieux défendre ceux qui restent

L'UNSA décidera de sa position en fonction du résultat des dernières négociations.

www.unsaibm.com

mél unsaibm@free.fr

Vos correspondants UNSA IBM concernant le PSE

Pierry Poquet - Marie-Armel Lombart - Valérie Talon - Alain Leroux (Paris)

Claire Abraham (Centre Ouest) - Frederic Bertin - Michel Myc (Centre Est)

Jean-Claude Pourcel (La Gaudé) - Norbert Vaccarizzi (Montpellier)

Patrick Roche (Bordeaux-Toulouse)



web